

17/11/2017

CHAMPIONNATS U13

Janvier 2018	Ex. LCO – 20 clubs (2 poules de 10)	Ex. AQUITAINE – 40 clubs (5 poules de 8)				
ACCESSIONS des U13 en U14 R1	<p style="text-align: center;">30 équipes</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ex. LCO - (15) Equipes classées de 1 à 7 U13 R – (14) Meilleur 8^{ème} U13 R – (1) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ex. AQUITAINE – (15) 3 premiers chaque poule – (15) </td> </tr> </table>		Ex. LCO - (15) Equipes classées de 1 à 7 U13 R – (14) Meilleur 8 ^{ème} U13 R – (1)	Ex. AQUITAINE – (15) 3 premiers chaque poule – (15)		
Ex. LCO - (15) Equipes classées de 1 à 7 U13 R – (14) Meilleur 8 ^{ème} U13 R – (1)	Ex. AQUITAINE – (15) 3 premiers chaque poule – (15)					
ACCESSIONS des U13 en U14 R2	<p style="text-align: center;">40 équipes</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ex. LCO - (5) Equipes classées 9 à 10 – (4) Le second 8^{ème} – (1) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées 4 à 6 – (15) </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> Accessions CENTRE-OUEST – 10 : 1 par District – (7) 3 supplémentaires – prorata nombre de licenciés U12/U13 </td> </tr> </table>		Ex. LCO - (5) Equipes classées 9 à 10 – (4) Le second 8 ^{ème} – (1)	Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées 4 à 6 – (15)	Accessions CENTRE-OUEST – 10 : 1 par District – (7) 3 supplémentaires – prorata nombre de licenciés U12/U13	
Ex. LCO - (5) Equipes classées 9 à 10 – (4) Le second 8 ^{ème} – (1)	Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées 4 à 6 – (15)					
Accessions CENTRE-OUEST – 10 : 1 par District – (7) 3 supplémentaires – prorata nombre de licenciés U12/U13						
RETROGRADATIONS des U13 en District	<p style="text-align: center;">10 équipes</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ex. LCO – aucune </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ex. AQUITAINE – (10) Equipes classées 7 et 8 R1 – (10) </td> </tr> </table>		Ex. LCO – aucune	Ex. AQUITAINE – (10) Equipes classées 7 et 8 R1 – (10)		
Ex. LCO – aucune	Ex. AQUITAINE – (10) Equipes classées 7 et 8 R1 – (10)					

CRITERIUM U13 REGIONAL SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

I Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, en janvier 2017 :

Pour l'ex LCO :

20 équipes désignées par leurs Districts à raison de 3 équipes pour chaque District de la Charente, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze et de la Haute Vienne et 2 équipes pour le District de la Creuse.

Les Districts désignent les équipes qui sont susceptibles de participer au critérium U13 Régional au plus tard le 31 décembre. Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Pour l'ex Aquitaine :

40 clubs désignés suivants les critères retenus par l'ex Ligue d'Aquitaine.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U13 Régional d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder au championnat U13 Régional que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en critérium U13 Régional ne peut, la saison suivante, accéder au championnat U14 R2.

Une équipe ayant déclaré forfait général en critérium U13 Régional ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnats régionaux U14 ou avec une équipe U13 accédant à la fin de la même saison au championnat U14 R2.

Cette compétition se déroule par match « aller » à partir du mois de janvier avec 2 poules de 10 clubs pour l'ex LCO et 5 poules de 8 clubs pour l'ex Aquitaine

Peuvent participer à ce critérium :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions – Rétrogradations

Le tableau, phase transitoire, annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R1

A la fin de la saison

Pour l'ex LCO :

Les équipes classées 1 à 7 et le meilleur 8^{ème} (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) accèdent au championnat U14 R1. En cas de vacances (désistement....) il est fait appel à l'autre 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'ex Aquitaine :

Les 3 premiers de chaque poule. En cas de vacances (désistement....) il est fait appel au meilleur 4^{ème} , puis au second meilleur 4^{ème} et au troisième 4^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R2

A la fin de saison

Pour l'ex LCO :

- le second 8^{ème} et les équipes classées 9 et 10 (sauf application du point a) ci-dessus)
- 10 équipes venant des districts, 1 par district plus une équipe supplémentaire pour les 3 districts ayant le plus de licenciés U12 et U13 au 31 mars de la saison précédente. Afin d'obtenir le nombre d'équipes accédantes il peut être fait appel à des montées supplémentaires de l'un (ou des) quatre autres districts classé(s) compte tenu du nombre de licenciés U12 et U13 au 31 mars.

Pour l'ex Aquitaine :

Les équipes classées de 4 à 6.

En cas de vacances (désistement....) il sera fait appel à l'(aux)équipe(s) classées derrière celles qui accèdent en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

c) Descente en district des autres équipes de l'ex Aquitaine

Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème}, sauf application du point b) ci-dessus rejoignent leur district d'appartenance

III Calendrier et Heure des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement – Banc de touche

- se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballons

Taille 4

VI Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

c) Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera :
 - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre
 - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois :

- le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
 - soit à la main
 - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon. Il est interdit de marquer sur un engagement.
- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

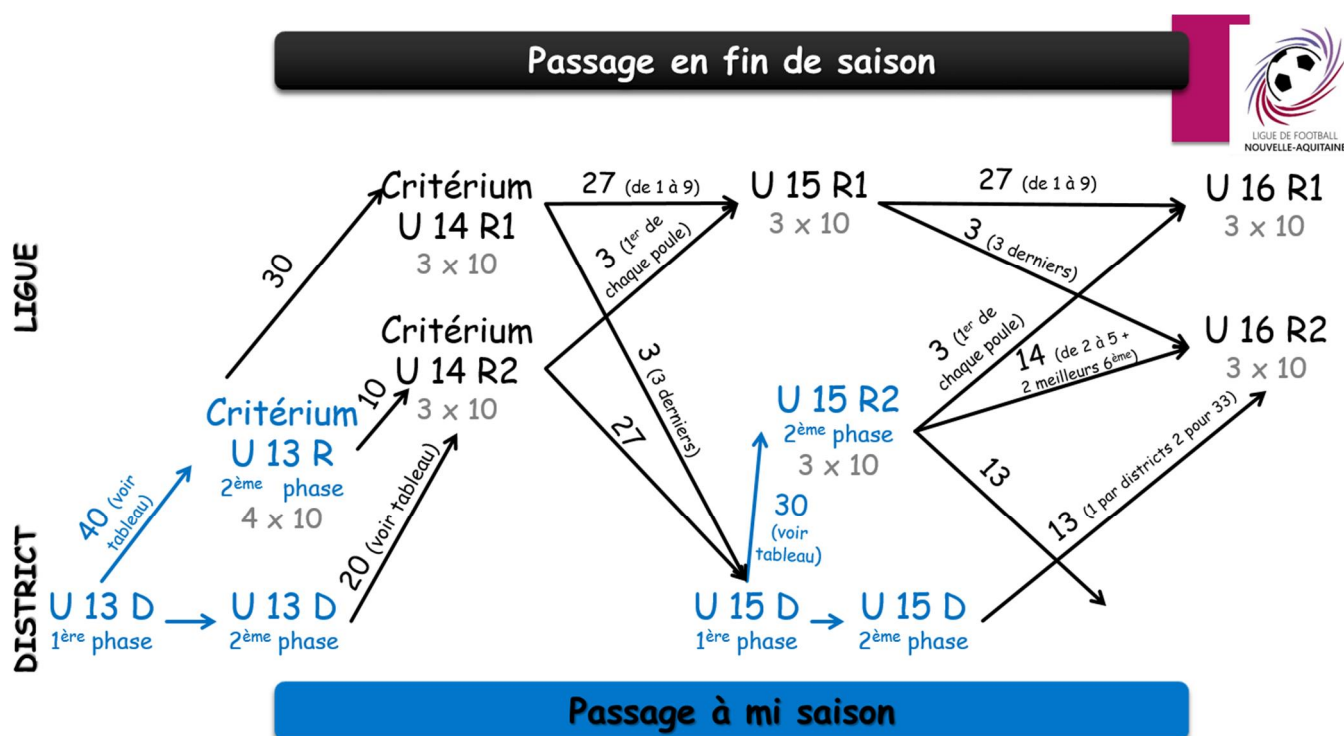
e) durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au critérium U13 Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.



CRITERIUM U13 REGIONAL SAISON 2018/2019



MONTEE A MI SAISON

MONTEE FIN DE SAISON

Districts	Nombre de licenciés	Montées U13 (40)	Montées U13 (20)
16	13 396	2	1
17	17 132	4	2
19	8 848	2	1
23	5 051	1	1
24	13 483	3	1
33	43 171	11	5
40	10 865	2	1
47	8 231	2	1
64	17 874	4	2
79	17 601	4	2
86	17 607	3	2
87	12 900	2	1

17/11/2017

CHAMPIONNATS U14

<p>2017 2018</p>	<p>Ex. LCO – (30) 1 poule R1 (10 équipes) 2 poules R2 (20 équipes)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (43) 2 poules R1 (16 équipes) 4 poules R2 (27 équipes)</p>		
<p>ACCESSIONS des U14 en U15 R1</p>	<p>30 équipes</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="292 936 837 1111"> <p>Ex. LCO - (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p> </td> <td data-bbox="837 936 1476 1111"> <p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 5 R1 – (10) Meilleur 6^{ème} des 2 poules R1 – (1) Equipes classées 1 des 4 poules R2 – (4)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ex. LCO - (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 5 R1 – (10) Meilleur 6^{ème} des 2 poules R1 – (1) Equipes classées 1 des 4 poules R2 – (4)</p>
<p>Ex. LCO - (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 5 R1 – (10) Meilleur 6^{ème} des 2 poules R1 – (1) Equipes classées 1 des 4 poules R2 – (4)</p>			
<p>RETROGRADATIONS des U14 en District</p>	<p>40 équipes</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="292 1238 837 1435"> <p>Ex. LCO – (15) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) 4^{ème} au 10^{ème} chaque poule R2 – (14)</p> </td> <td data-bbox="837 1238 1476 1435"> <p>Ex. AQUITAINE – (29) Plus mauvais 6^{ème} des 2 poules R1 – (1) Equipes classées 7 et 8 R1 – (4) 2^{ème} au 7^{ème} chaque poule R2 – (24)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ex. LCO – (15) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) 4^{ème} au 10^{ème} chaque poule R2 – (14)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (29) Plus mauvais 6^{ème} des 2 poules R1 – (1) Equipes classées 7 et 8 R1 – (4) 2^{ème} au 7^{ème} chaque poule R2 – (24)</p>
<p>Ex. LCO – (15) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) 4^{ème} au 10^{ème} chaque poule R2 – (14)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (29) Plus mauvais 6^{ème} des 2 poules R1 – (1) Equipes classées 7 et 8 R1 – (4) 2^{ème} au 7^{ème} chaque poule R2 – (24)</p>			
<p>2018 2019</p>	<p>Composeront les U14 R1 30 équipes venant des U13 Régionaux (15 de chaque ex. Ligue)</p> <p>Composeront les U14 R2 20 équipes venant des U13 District 2^{ème} phase 10 équipes venant des U13 Régionaux</p>			

CHAMPIONNATS U14 REGIONAUX SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat :

Pour l'ex LCO

- 1 poule de 10 équipes en U14 R1
- 2 poules de 10 équipes en U14 R2

Pour l'ex Aquitaine

- 2 poules de 8 équipes en U14 R1
- 4 poules de 7 équipes en U14 R2

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U14 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut participer aux championnats régionaux U14 R1 et R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U15 R1 ou avec une équipe U15 accédant au mois de janvier au championnat régional U15 R2

Peuvent participer à ce championnat :

- les joueurs de la catégorie d'âge U14
- les joueurs de la catégorie d'âge U13, sans restriction de nombre.
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- les joueuses des catégories d'âge U15F et U14F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions et Rétrogradations

Le tableau, phase transitoire, annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accessions des équipes U14 R1 au championnat régional U15 R1

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacances (désistement ...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles qui de U14 R2 accèdent au championnat régional U15 R1 (meilleur 4^{ème} puis l'autre 4^{ème} et ainsi de suite) en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des deux poules des U14 R2.

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau):

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel au plus mauvais 6^{ème} des 2 poules puis au meilleur 7^{ème}-en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

A défaut il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles qui, de U14 R2, accèdent au championnat régional U15 R1 (le meilleur 2^{ème} puis l'autre meilleur 2^{ème} et ainsi de suite) en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des trois poules des U14 R2.

Descentes des équipes U14 R1 et R2 en District

Pour l'ex Centre-Ouest

L'équipe classée 10^{ème} du championnat régional U14 R1 ainsi que les équipes, sauf application du point ci-dessus, classées de la 4^{ème} place à la 10^{ème} place de chacune des deux poules des U14 R2

Pour l'ex Aquitaine

Les équipes, sauf application du point ci-dessus, classées 7^{ème} et 8^{ème} et la plus mauvaise 6^{ème} des deux poules des U14 R1 ainsi que celles, sauf application du point ci-dessus, de la 2^{ème} place à 7^{ème} place de chacune des quatre poules des U14 R2

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

V Ballons

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique aux championnats U14 R1 et R2 dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U14 R1 et U14 R2 n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNATS U14 REGIONAUX SAISON 2018/19

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison.

Les 30 équipes qui participent au championnat régional U14 R1 sont issues du critérium U13 Régional.

Les 30 équipes qui participent au championnat régional U14 R2 sont issues des championnats des Districts U13 (20) dans les conditions indiquées ci-après :

- 5 équipes pour le District de la Gironde
- 2 équipes pour chacun des District de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantique, des Deux Sèvres et de la Vienne
- 1 équipe pour chacun des District de la Charente, de la Dordogne, des Landes, de la Haute Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l'(les)équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U14 R2.

Afin d'atteindre, si nécessaire, le nombre de 30 équipes en championnat régional U14 R2 il y a lieu de faire accéder une (ou des) équipe (s) du (des) district (s) qui a (ont) le plus de licenciés dans les catégories U12 et U13 à la date du 31 mars. Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accès au championnat régional U14 R2 d'aucun des constituants

Une entente ne peut participer aux championnats régionaux U14 R1 ou U14 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 15 R1 ou avec une équipe U15 accédant au mois de janvier au championnat régional U15 R2

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueuses de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U15F et U14F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le tableau annexé au présent règlement indique les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U14 R1 au championnat régional U15 R1

Les équipes classées de la première à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U14 R1 accèdent au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U14 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U14 R2 au Championnat régional U15 R1

L'équipe classée première (hors application du point a) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance (désistement...) il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application de l'alinéa précédent) des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux) autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U15 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Descente en district des équipes U14 R1

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule sont remises à la disposition de leur district d'affectation

Descente en District des équipes U14 R2

Toutes les équipes, sauf celles maintenues en application des points b) ci-dessus sont remises à disposition de leur district d'affectation.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine



V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2

17/11/2017

CHAMPIONNATS U15

<p>2017 2018</p>	<p>Ex. LCO 1 poule R1 (10 équipes) 2 poules R2 (20 équipes)</p>	<p>Ex. AQUITAINE 2 poules R1 (12 équipes) 3 poules R2 (18 équipes)</p>		
<p>ACCESIONS des U15 en U16 R1</p>	<p>30 équipes</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="300 909 810 1021"> <p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p> </td> <td data-bbox="868 909 1294 1021"> <p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 6 R1 – (12) 1^{er} de chaque poule R2 – (3)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 6 R1 – (12) 1^{er} de chaque poule R2 – (3)</p>
<p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 6 R1 – (12) 1^{er} de chaque poule R2 – (3)</p>			
<p>ACCESIONS des U15 en U16 R2</p>	<p>17 équipes + 13 montées District (1 par District – 2 Gironde)</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="300 1234 810 1384"> <p>Ex. LCO – (8) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) Equipes classées 4 à 6 R2 – (6) Meilleur 7^{ème} poules R2 – (1)</p> </td> <td data-bbox="868 1234 1342 1305"> <p>Ex. AQUITAINE – (9) Equipes classées 2 à 4 poules R2 – (9)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ex. LCO – (8) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) Equipes classées 4 à 6 R2 – (6) Meilleur 7^{ème} poules R2 – (1)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (9) Equipes classées 2 à 4 poules R2 – (9)</p>
<p>Ex. LCO – (8) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) Equipes classées 4 à 6 R2 – (6) Meilleur 7^{ème} poules R2 – (1)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (9) Equipes classées 2 à 4 poules R2 – (9)</p>			
<p>RETROGRADATIONS des U16 en District</p>	<p>13 équipes</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="300 1552 810 1664"> <p>Ex. LCO – (7) Le plus mauvais 7^{ème} R2 – (1) Equipes classées 8 à 10 R2 – (6)</p> </td> <td data-bbox="868 1552 1246 1624"> <p>Ex. AQUITAINE – (6) Equipes classées 5 à 6 R2 – (6)</p> </td> </tr> </table>		<p>Ex. LCO – (7) Le plus mauvais 7^{ème} R2 – (1) Equipes classées 8 à 10 R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (6) Equipes classées 5 à 6 R2 – (6)</p>
<p>Ex. LCO – (7) Le plus mauvais 7^{ème} R2 – (1) Equipes classées 8 à 10 R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (6) Equipes classées 5 à 6 R2 – (6)</p>			
<p>2018 2019</p>	<p>Composeront les U15 R1 30 équipes venant des U14 R1 et R2 (15 de chaque ex. Ligue)</p>			
	<p>Composeront les U15 R2 30 équipes venant des Districts au 1^{er} Janvier 2019</p>			

CHAMPIONNATS U15 REGIONAUX SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

Pour l'ex Centre-Ouest

- 1 poule de 10 équipes en U15 R1 avec matches aller/ retour sur toute la saison
- 2 poules de 10 équipes en U15 R2 à partir de Janvier avec matches aller

Chaque District désigne les équipes qui vont participer au championnat U15 R2 à partir du mois de janvier au plus tard le 31 décembre, suivant les modalités en vigueur sur l'ex LCO, ainsi que celle qui participe (une par District) la saison suivante au championnat régional U16 R2.

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Pour l'ex Aquitaine

- 2 poules de 6 équipes en U15 R1 avec matches aller/retour lors de la seconde phase
- 3 poules de 6 équipes en U15 R2 avec matches aller/retour lors de la seconde phase

Ces poules sont constituées suivant les modalités en vigueur sur l'ex Aquitaine

Chaque district, en fin de saison, désigne l'équipe qui participe la saison suivante au championnat régional U16 R2 sachant que la Gironde a deux équipes qui accèdent à ce championnat

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U15 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats U15 R1 ou U15 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U16 R1 ou 16 R2.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R1 ou U16 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U15, U14 et U13 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer à ces championnats.
- les joueuses de catégorie d'âge U15F et U14F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U15 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accession des équipes U15 R1 au championnat régional U16 R1

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) des deux poules qui suivent celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des deux poules des U15 R2

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) des trois poules qui suivent celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des trois poules des U15 R2

Accession des équipes U15 R1 au championnat régional U16 R2

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) des deux poules qui suivent celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des deux poules des U15 R2

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) des trois poules qui suivent celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des trois poules des U15 R2

Accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R2

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) des deux poules qui suivent celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des deux poules

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) des trois poules qui suivent celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des trois poules

Accession d'équipes U15 en provenance des districts en championnat régional U16 R2

Pour l'ex Centre-Ouest

Une équipe par district

Pour l'ex Aquitaine

Une équipe par district sauf la Gironde qui a 2 équipes qui accèdent

Descente en district des équipes U15 R2

Pour l'ex Centre-Ouest et l'ex Aquitaine

Les équipes non maintenues en application des points a) à c) ci-dessus rejoignent leur district d'appartenance

Dispositions particulières

Une équipe U14 R1 ou R2 rétrogradant en U15 district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U15 R2 au mois de janvier sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U15 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U16 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement – Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballons

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique aux championnats U15 R1 et U15 R2 dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U15 R1 et U15 R2 n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNATS U15 REGIONAUX SAISON 2018/19

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes, à partir du mois de janvier de la saison, réparties en 3 poules de 10 équipes avec matches « aller » uniquement dans les conditions ci-après :
 - 7 équipes pour le District de la Gironde
 - 3 équipes pour chacun des District de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantique, des Deux Sèvres et de la Vienne
 - 2 équipes pour chacun des District de la Charente, de la Dordogne, des Landes, et de la Haute Vienne
 - 1 équipe pour chacun des Districts de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l'(es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat U15 R2 à partir du mois de janvier au plus tard le 31 décembre. Ils désignent également l'(es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) d'accéder au championnat U16 R2 en fin de saison dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accès au championnat U15 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats U15 R1 ou U15 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U16 R1 ou U16 R2

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R1 ou U16 R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15 et U15F
- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U14 et U14F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U15 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession des équipes U15 R1 au championnat U16 R1

Les équipes classées de la première à la neuvième place (inclusive) de chacune des trois poules du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R1. En cas de vacance (désistement...) il est fait appel à l'(les)équipe(s) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) accession des équipes U15 R1 au championnat régional U16 R2

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R2

c) accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R1

L'équipe classée première (hors application du point a) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U16 R1. En cas de vacance (désistement...), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application du point a) ci-dessus) des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux)autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U16 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R2

Les équipes, sauf repêchage dans le cadre des point a) et c) ci-dessus, classées de la 2^{ème} place à la 5^{ème} place de chaque poule, ainsi que les deux meilleures équipes classées 6^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine., accèdent au championnat régional U16 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 6^{ème}. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées après la dernière qui accède en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U15 R2

e) descentes en District des U15 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre du point d) ci-dessus sont remises à disposition de leur District d'affectation.

f) dispositions particulières

Une équipe U14 rétrogradant en U15 district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U15 R2 au mois de janvier sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U15 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U16 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2



17/11/2017

CHAMPIONNATS U16

<p>2017 2018</p>	<p>Ex. LCO – (30) 1 poule R1 (10 équipes) 2 poules R2 (20 équipes)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (36) 3 poules R1 (12 équipes)</p>
<p>ACCESSIONS des U16 en U17 R1</p>	<p>30 équipes (1 montée CN U17 – Equipe Ex. LCO)</p>	
	<p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 2 à 9 R1 – (8) 3 premiers de chaque poule R2 – (6) Le meilleur 4^{ème} des poules R2 - (1)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées de 1 à 5 R1 – (15)</p>
<p>RETROGRADATIONS en District</p>	<p>30 équipes (1 montée CN U17 – Equipe Ex. AQUITAINE)</p>	
	<p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (15) Equipes classées 1 à 5 sauf l'accédant (14) Le meilleur 6^{ème} des 3 poules – (1)</p>
<p>2018 2019</p>	<p>Composeront les U16 R1 30 équipes venant des U15 R1 et R2 (15 de chaque ex. Ligue)</p>	
<p>Composeront les U16 R2 30 équipes venant des U15 R2 (17) et des Districts (13)</p>		

CHAMPIONNATS U16 REGIONAUX SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat :

Pour l'ex Centre-Ouest

- 1 poule de 10 équipes en U16 R1
- 2 poules de 10 équipes en U16 R2,

Pour l'ex Aquitaine

- 3 poules de 12 équipes en U16 R1

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U16 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats U16 R1 ou U16 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 17 R1 ou avec une équipe U17 accédant au mois de janvier au championnat régional U17 R2

Peuvent participer à ce championnat

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15
- les joueurs de catégorie d'âge U14 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Modalités d'accession et de rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U16 Régionaux avec les particularités ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

La Fédération Française a désigné un seul accédant U16 R1 sur la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à l'issue de la saison 2017/2018.

L'accédant désigné devra remporter la phase de Play-Off organisée comme suit :

- Les premiers des 4 poules de R1 s'affronteront sur des ½ finales (Temps réglementaire de 90 min puis épreuve des Tirs aux Buts) après tirage au sort du club recevant, à l'exception du club du secteur CENTRE-OUEST qui sera automatiquement désigné comme recevant afin d'équilibrer la probabilité d'accession par ancien secteur.
- Les 2 vainqueurs des ½ Finales se départageront sur Terrain Neutre lors d'une Finale d'accession avec épreuve de tirs aux buts à l'issue du temps réglementaire (90 min).
- Le vainqueur de cette Finale d'accession accédera au Championnat National U17

En cas d'impossibilité sportive ou administrative de disputer les ½ Finales, l'équipe classée meilleure 2^{nde}, du secteur où se trouve l'impossibilité pour l'équipe classée 1^{ère} de disputer la finale d'accession, sera désignée pour disputer cette phase de Play-Offs.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Le nombre d'équipe du championnat U16 R1 qui accèdent au championnat régional U17 R1 est fonction de la (des) montée(s) en championnat national U17 avec les particularités ci-après :

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacances (désistement ...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles, de chacune des deux poules, qui, de U16 R2, accèdent au championnat régional U17 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des deux poules des U16 R2.

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacances (désistement...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles, de chacune des trois poules, qui de U16 R1 accèdent au championnat régional U17 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des trois poules des U16 R1

Descente des équipes U16 R1 et R2 en district

Toutes les autres équipes non maintenues en application des points ci-dessus rejoignent leur district d'appartenance

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Ballons

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la L.F.NA.



b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U16 R1 et U16 R2 n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNATS U16 REGIONAUX SAISON 2018/19

Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les Districts désignent, en fin de saison, l'(es)équipe(s) U15 qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U16 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent.

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat régional U16 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U16 R1 ou U16 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat régional U15 R2 ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R2 ou U16 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 17 R1 ou avec une équipe U17 accédant au mois de janvier au championnat régional U17 R2

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15
- les joueurs de catégorie d'âge U14 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales sachant que le meilleur second se déplace et qu'il ne peut rencontrer le premier de sa poule. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U16 R1, hors celle accédant au championnat national, accèdent au championnat régional U17 R1. En cas de vacance (montée en Championnat U17 National, désistement...), il est fait appel à l'(les) équipe(s) du championnat régional U16 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Descente des équipes U16 R1 en district

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule sont remises à la disposition de leur District d'affectation.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

L'équipe classée première (hors application du point b) ci-dessus) de chaque poule de U16 R2 accèdent au championnat régional U17 R1. En cas de vacance (montée en championnat national U17, désistement...), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(les) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en championnat régional U17 R1

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ci-dessus, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

Dispositions particulières

Une équipe U15 R2 rétrogradant en District peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U16 R2 sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U16 R1 ou U16 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club qui accède au championnat régional U17 R2 sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Ballon

Le ballon est de taille 5.



VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2



17/11/2017

CHAMPIONNATS U17

2017
2018

Ex. LCO – (30)
1 poule R1 (10 équipes)
2 poules R2 (20 équipes)

Ex. AQUITAINE – (42)
1 poule R1 (12 équipes)
3 poules R2 (30 équipes)

30 équipes

(Si aucune descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

Ex. LCO – (15)
Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9)
3 premiers de chaque poule R2 – (6)

Ex. AQUITAINE – (15)
Equipes classées de 1 à 11 R1 – (11)
3 premiers de chaque poule R2 – (3)
Meilleur 2nd des poules R2 – (1)

30 équipes

(Si 1 descente CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Ex. LCO – (15)
Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9)
3 premiers de chaque poule R2 – (6)

Ex. AQUITAINE – (14)
Equipes classées de 1 à 11 R1 – (11)
3 premiers de chaque poule R2 – (3)

30 équipes

(Si 2 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Ex. LCO – (14)
Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9)
2 premiers de chaque poule R2 – (4)
Meilleur 3^{ème} poules R2 – (1)

Ex. AQUITAINE – (14)
Equipes classées de 1 à 11 R1 – (11)
3 premiers de chaque poule R2 – (3)

30 équipes

(Si 3 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Ex. LCO – (14)
Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9)
2 premiers de chaque poule R2 – (4)
Meilleur 3^{ème} poules R2 – (1)

Ex. AQUITAINE – (13)
Equipes classées de 1 à 10 R1 – (10)
Les 1^{er} de chaque poule R2 – (3)

30 équipes

(Si 4 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Ex. LCO – (13)
Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9)
2 premiers de chaque poule R2 – (4)

Ex. AQUITAINE – (13)
Equipes classées de 1 à 10 R1 – (10)
Les 1^{er} de chaque poule R2 – (3)

ACCESSIONS des U17 en U18 R1



30 équipes

(Si aucune descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

Viennent des Districts U17 2^{nde} Phase – (13)

Ex. LCO – (8)

Equipe classée 10^{eme} R1 – (1)

Equipes classées 4 à 6 de R2 – (6)

Meilleur 7^{eme} R2 – (1)

Ex. AQUITAINE – (9)

Equipe classée 12^{eme} R1 – (1)

Les deux 2nd restants R2 – (2)

Equipes classées de 3 à 4 R2 – (6)

30 équipes

(Si 1 descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

Viennent des Districts U17 2^{nde} Phase – (13)

Ex. LCO – (8)

Equipe classée 10^{eme} R1 – (1)

Equipes classées 4 à 6 de R2 – (6)

Meilleur 7^{eme} R2 – (1)

Ex. AQUITAINE – (9)

Equipe classée 12^{eme} R1 – (1)

Equipes classées de 2 à 3 R2 – (6)

Les deux meilleurs 4^{eme} R2 – (2)

30 équipes

(Si 2 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Viennent des Districts U17 2^{nde} Phase – (13)

Ex. LCO – (8)

Equipe classée 10^{eme} R1 – (1)

Plus mauvais 3^{eme} R2 – (1)

Equipes classées 4 à 6 de R2 – (6)

Ex. AQUITAINE – (9)

Equipe classée 12^{eme} R1 – (1)

Equipes classées de 2 à 3 R2 – (6)

Les deux meilleurs 4^{eme} R2 – (2)

30 équipes

(Si 3 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Viennent des Districts U17 2^{nde} Phase – (13)

Ex. LCO – (8)

Equipe classée 10^{eme} R1 – (1)

Plus mauvais 3^{eme} R2 – (1)

Equipes classées 4 à 6 de R2 – (6)

Ex. AQUITAINE – (9)

Equipes classées 11 et 12^{eme} R1 – (2)

Equipes classées de 2 à 3 R2 – (6)

Meilleur 4^{eme} R2 – (1)

30 équipes

(Si 4 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)

Viennent des Districts U17 2^{nde} Phase – (13)

Ex. LCO – (9)

Equipe classée 10^{eme} R1 – (1)

Equipes classées 3 à 6 R2 – (8)

Ex. AQUITAINE – (8)

Equipes classées 11 et 12^{eme} R1 – (2)

Equipes classées 2 à 3 R2 – (6)



RETROGRADATIONS Districts

30 équipes
(Si aucune descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

<p>Ex. LCO – (7) Plus mauvais 7^{ème} R2 – (1) Equipes classées 8 à 10 R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (18) Equipes classées 5 à 10 R2 (18)</p>
---	---

30 équipes
(Si 1 descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

<p>Ex. LCO – (7) Plus mauvais 7^{ème} R2 – (1) Equipes classées 8 à 10 R2 – (6)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (19) Plus mauvais 4^{ème} R2 (1) Equipes classées 5 à 10 R2 (18)</p>
---	---

30 équipes
(Si 2 descentes de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

<p>Ex. LCO – (8) Equipes classées 7 à 10 R2 – (8)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (19) Plus mauvais 4^{ème} R2 - (1) Equipes classées 5 à 10 R2 - (18)</p>
---	---

30 équipes
(Si 3 descentes de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

<p>Ex. LCO – (8) Equipes classées 7 à 10 R2 – (8)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (20) Les 2 plus mauvais 4^{ème} R2 – (2) Equipes classées 5 à 10 R2 – (18)</p>
---	---

30 équipes
(Si 4 descentes de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

<p>Ex. LCO – (8) Equipes classées 7 à 10 R2 – (8)</p>	<p>Ex. AQUITAINE – (21) Equipes classées 4 à 10 R2 – (21)</p>
---	---

Composeront les U17 R1 – 2018/2019
30 équipes venant des U16 R1 et R2 (15 de chaque ex. Ligue)

Composeront les U17 R2 – 2018/2019
30 équipes venant des District 2^{ème} phase

2018
2019

CHAMPIONNATS U17 REGIONAUX SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

Pour l'ex Centre-Ouest

- 1 poule de 10 équipes en U17 R1 avec match aller/retour sur toute la saison
- 2 poules de 10 équipes en U17 R2 à partir de janvier avec match aller

Chaque District désigne les équipes qui vont participer au championnat U17 R2 à partir du mois de janvier au plus tard le 31 décembre suivant les modalités en vigueur sur l'ex LCO, ainsi que celle (une par district) qui participe la saison suivante au championnat régional U18 R2

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition

Pour l'ex Aquitaine

- 1 poule de 12 équipes en U17 R1
- 3 poules de 10 équipes en U17 R2

Ces poules sont constituées suivant les modalités en vigueur sur l'ex Aquitaine

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat U17 R2 d'aucun des constituants.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou 18 R2

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U17,
- les joueurs de catégorie d'âge U16,
- les joueurs de catégorie d'âge U15. Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer à ces compétitions

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

Ce nombre est fonction du nombre d'équipes rétrogradant du championnat national U17 en championnat régional U18 R1 avec les précisions ci-après :

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacance (désistement.....) il est fait appel à l'équipe (ou aux équipes) des deux poules du championnat régional U17 R2 qui suit (suivent) celles qui accèdent en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des deux poules

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacance (désistement.....) il est fait appel :

En cas de 3 ou 4 descentes du championnat national U17 à l'équipe classée 11^{ème} du championnat régional U17 R1.

Dans les autres cas à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U17 R2 qui suit (vent) celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des trois poules

b) accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

Ce nombre est fonction du nombre d'équipes rétrogradant du championnat national U17 en championnat régional U18 R1 avec les précisions ci-après :

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacance (désistement.....) il est fait appel à l'équipe (ou aux équipes) des deux poules du championnat régional U17 R2 qui suit (suivent) celles qui accèdent en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des deux poules

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacance (désistement.....) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U17 R2 qui suit (suivent) celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des trois poules

c) accession des équipes U17 R2 au championnat U18 R2

Ce nombre est fonction du nombre d'équipes rétrogradant du championnat national U17 en championnat régional U18 R1 avec les précisions ci-après :

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

En cas de vacance (désistement.....) il est fait appel à l'équipe (ou aux équipes) des deux poules du championnat régional U17 R2 qui suit (suivent) celles qui accèdent en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des deux poules.

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacance (désistement.....) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U17 R2 qui suit (suivent) celles qui accèdent, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas au dernier de chacune des trois poules ;

d) accession d'équipes U17 en provenance des districts en championnat régional U18 R2

Pour l'ex Centre-Ouest

- une équipe par district

Pour l'ex Aquitaine

- une équipe par district sauf la Gironde qui a 2 équipes qui accèdent

e) descentes en district des U17 R2

Toutes les autres équipes, non maintenues dans le cadre des points a) à c) ci-dessus sont remises à disposition de leur District respectif.

f) dispositions particulières

Une équipe U17 R2 rétrogradant en district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U17 R2 au mois de janvier sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U17 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U18 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

V Ballons

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : la participation aux championnats U17 R1 et U17 R2 n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNATS U17 REGIONAUX SAISON 2018/19

I/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes à partir du mois de janvier de la saison avec matches « aller » uniquement dans les conditions ci-après :
 - 7 équipes pour le Districts de la Gironde
 - 3 équipes pour chacun des Districts de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantique, des Deux Sèvres et de la Vienne
 - 2 équipes pour chacun des Districts de la Charente, de Dordogne, des Landes et de la Haute Vienne
 - 1 équipe pour chacun des Districts de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l' (es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U17 R2 à partir du mois de janvier au plus tard le 31 décembre.

Ils désignent également, en fin de saison, l'(es)équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U18 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent.

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat régional U17 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U17 R1 ou U17 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou 18 R2

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16.
- les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Modalités d'accèsion et de rétrogradation

Le nombre d'accèsions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du CN U17 en championnat régional U18 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 27 équipes. En cas de vacance (désistement) il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

2/ Cas où une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'accèsion est réduit à 26, 25, 24 ou 23 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. En cas de vacance (désistement) il est procédé au repêchage d'équipe (s), sauf le 10^{ème} du championnat régional U17 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 15 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

b) accession des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du CN U17 en championnat régional U18 R1

Les équipes classées à la 10^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intègrent le championnat régional U18 R2

2/ Cas où une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'équipe intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre de descentes du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il passe à 4, 5, 6 ou 7 suivant qu'il y a 1, 2, 3, ou 4 descentes du CN U17

c) accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

L'équipe classée première (hors application des points a) et b) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U18 R1. En cas de vacance (désistement) il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées à la 10^{ème} place de chacune des poules

d) accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du championnat national U17 en championnat régional U18 R1

Les 14 équipes, classées de la 2^{ème} place à la 5^{ème} place, ainsi que les deux meilleures équipes classées 6^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la L.C.O., accèdent au championnat régional U18 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 6^{ème}. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées derrière le dernier accédant en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

2/ Cas ou une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'accession est réduit à 13, 12, 11 ou 10 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la L.C.O. En cas de désistement il sera fait appel à l'équipe ou aux équipes non accédantes du championnat régional U17 R2, sauf les équipes classées 10^{ème}, afin d'obtenir des poules de 10 équipes pour disputer le championnat régional U18 R2, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la L.C.O

3) Cas d'un club dont l'équipe est rétrogradée du championnat national U17 alors qu'une équipe U17 R1 ou R2 du même club peut accéder au championnat U18 R1

L'équipe U17 R1 ou R2 de ce club est intégrée au championnat régional U18 R2. Le nombre d'accession d'U17 R2 en U18 R2 est alors réduit d'une unité

e) autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus descendent et ont la faculté de s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre

f) dispositions particulières

Une équipe U17 R2 rétrogradant en district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U17 R2 au mois de janvier sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U17 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U18 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.C.O.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.



17/11/2017

CHAMPIONNATS U18

<p>2017 2018</p>	<p>Ex. LCO – (30) 1 poule R1 (10 équipes) 2 poules R2 (20 équipes)</p> <p>Ex. AQUITAINE – (0)</p>
<p>ACCESSIONS des U18 en U19 R1</p>	<p>15 équipes (si aucune montée en CN U19)</p> <p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 1 à 9 R1 – (9) 3 premiers de chaque poule R2 – (6)</p> <p>Ex. AQUITAINE – (0)</p>
	<p>15 équipes (si 1 montée en CN U19)</p> <p>Ex. LCO – (15) Equipes classées de 2 à 9 R1 – (8) 3 premiers de chaque poule R2 – (6) Meilleur 4^{ème} poules R2 – (1)</p> <p>Ex. AQUITAINE – (0)</p>
<p>RÉTROGRADATIONS des U18 en Engagement Libre</p>	<p>15 équipes (si aucune montée en CN U19)</p> <p>Ex. LCO – (15) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) Equipes classées 4 à 10 poules R2 – (14)</p> <p>Ex. AQUITAINE – (0)</p>
	<p>15 équipes (si 1 montée en CN U19)</p> <p>Ex. LCO – (14) Equipe classée 10^{ème} R1 – (1) Plus mauvais 4^{ème} poules R2 – (1) Equipes classées 5 à 10 poules R2 – (12)</p> <p>Ex. AQUITAINE – (0)</p>
<p>2018 2019</p>	<p>Composeront les U18 R1 30 équipes venant des U17 R1 et R2 (15 de chaque ex. Ligue)</p> <p>Composeront les U18 R2 30 équipes venant des U17 R1 et R2 (15 de chaque ex. Ligue)</p>

CHAMPIONNATS U18 REGIONAUX SAISON TRANSITOIRE 2017/18

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participeront à ces championnats :

Pour l'ex Centre-Ouest

- une poule de 10 équipes en U18 R1
- deux poules de 10 équipes en U18 R2

Pour l'ex Aquitaine

- aucun championnat

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U18 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats U18 R1 ou U18 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 19 R1 ou avec une équipe U17 accédant au mois de janvier au championnat régional U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession - Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U18 Régionaux avec la précision ci-après :

[Accession au championnat national U19](#)

La FFF a désigné un seul accédant des championnats U18 R1 et U19 R1 sur la Ligue Nouvelle-Aquitaine à l'issue de la saison 2017/2018, l'accédant est désigné dans les conditions ci-dessous :

Le vainqueur du match de barrage face à l'équipe classée 1^{ère} du championnat U19 R1 (Secteur SUD) avec une limitation à 3 joueurs U19 ayant participé à plus de 7 rencontres officielles (championnat uniquement) avec une équipe SENIORS du club.

La participation pour ce match de barrage concerne uniquement :

- les joueurs de catégorie d'âge U18 et U19
- les joueurs de catégorie d'âge U17 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas d'impossibilité sportive pour l'équipe classée 1^{ère} U18 R1 NORD de disputer la finale d'accèsion, le second de cette poule sera désigné pour disputer cette finale.

[Descente du championnat national U17](#)

L'équipe, ou les équipes, qui descend(ent) du championnat National U17 sont intégrées au championnat régional U18 R1.

[Montée des équipes U18 R1 en championnat régional U19 R1](#)

Pour l'ex Centre-Ouest

Le nombre d'équipes qui accèdent au championnat régional U19 R1 est fonction de l'accèsion ou non d'une équipe en championnat national U19

En cas de vacances (désistement ...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles, de chacune des deux poules, qui de U18 R2 accèdent au championnat régional U19 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des deux poules des U18 R2

[Montée des équipes U18 R2 en championnat régional U19 R1](#)

Pour l'ex Centre-Ouest

Le nombre d'équipes qui accèdent au championnat régional U19 R1 est fonction de l'accèsion ou non d'une équipe en championnat national U19

En cas de vacances (désistement ...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles, de chacune des deux poules, qui de U18 R2 accèdent au championnat régional U19 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des deux poules des U18 R2

[Descente des équipes U18 R1 et U18 R2 en district](#)

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau)

Toutes les autres équipes non maintenues en application des points ci-dessus rejoignent leur district d'appartenance

III [Calendriers et Heures des matches](#)

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Ballons

Le ballon est de taille 5.

V Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A) des R.G. de la L.C.O.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées du championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en U18 R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en U18 R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.

CHAMPIONNATS U18 REGIONAUX SAISON 2018/19

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les Districts désignent, en fin de saison, l'(es)équipe de leur District qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U18 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour la Gironde qui a deux équipes qui accèdent

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat régional U18 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 19 R1 ou avec une équipe U17 accédant au mois de janvier au championnat régional U18 R2

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession – Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession au Championnat National U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales sachant que le meilleur second se déplace et qu'il ne peut rencontrer le premier de sa poule. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

b) descente d'équipe(s) du Championnat National U17

L'(es)équipe(s) qui descend (ent) du Championnat National U17 sont intégrées au championnat régional U18 R1

c) accessions des équipes U18 R1 au championnat régional U19 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U18 R1, hors celle accédant au championnat national U19 accèdent au championnat au championnat régional U19 R1.

En cas de vacance (montée en CN U19, désistement....), il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U18 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accessions des équipes U18 R2 au championnat régional U19 R1

- L'équipe terminant première (hors application du point b) ci-dessus) de chaque poule de U18 R2 accède au championnat régional U19 R1. En cas de vacance (montée en CN U19, désistement....), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(les) autre(s) équipes (s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine jusqu'à constitution d'une poule de 10 en championnat U19 R1.

A défaut de pouvoir combler la (les) vacance (s) comme prévu à l'alinéa précédent on appliquera la même méthode avec l' (les) équipe (s) qui suit (vent) celle (s) qui accède (nt) à l'exclusion du dernier de chaque poule afin d'obtenir des poules de 10 équipes en championnat régional U19 R1

e) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R1

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U18 R1 ont la faculté de s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre.

f) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ont la faculté de s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.



VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota. : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées du championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.



17/11/2017

CHAMPIONNATS U19

2017
2018

Ex. LCO – (54)
1 poule R1 (10 équipes)
2 poules R2 - A (22 équipes)
2 poules R2 – B (22 équipes)

Ex. AQUITAINE – (42)
1 poules R1 (12 équipes)
3 poules R2 (30 équipes)

ACCESSIONS des U19 en U19 R1

30 équipes
(Si aucune montée en CN U19)

Ex. LCO – (15)
Equipes venant des U18 R1 et R2 – (15)

Ex. AQUITAINE – (15)
Equipes classées de 1 à 11 R1 – (11)
1^{er} de chaque poule R2 – (3)
Meilleur second R2 – (1)

30 équipes
(Si 1 montée CN U19)

Ex. LCO – (15)
Equipes venant des U18 R1 et R2 – (15)

Ex. AQUITAINE – (15)
Equipes classées de 2 à 11 R1 – (10)
1^{er} chaque poule R2 – (3)
2 meilleurs 2nd R2 – (2)

RETROGRADATIONS
engagement Libre

30 équipes
(Si aucune montée en CN U19)

Ex. LCO – (54)
Equipes U19 engagées – (54)

Ex. AQUITAINE – (27)
Equipe classée 12 R1 – (1)
2 seconds restant R2 – (2)
Equipes classées 3 à 10 – (24)

30 équipes
(Si 1 montée en CN U19)

Ex. LCO – (54)
Equipes U19 engagées – (54)

Ex. AQUITAINE – (26)
Equipe classée 12 R1 – (1)
Plus mauvais 2nd R2 – (1)
Equipes classées 3 à 10 – (24)

CHAMPIONNATS U19 REGIONAUX SAISON TRANSITOIRE 2017/2018

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

Pour l'ex LCO

- une poule de 10 équipes en U19 R1
- deux poules de 11 équipes en U19 R2 niveau A
- deux poules de 11 équipes en U19 R2 niveau B

Pour l'ex Aquitaine

- une poule de 12 équipes en U19 R1
- trois poules de 10 équipes en U19 R2

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat U19 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats U19 R1 ou U19 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U19, U18 et U17. Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer à ces championnats
- 3 joueurs maximum de catégorie d'âge U20 (uniquement en U19 R2)

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession - Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau, phase transitoire, des montées et descentes des U19 Régionaux avec les précisions ci-après :

[Accession au championnat national U19](#)

La FFF a désigné un seul accédant des championnats U18 R1 et U19 R1 sur la Ligue Nouvelle-Aquitaine à l'issue de la saison 2017/2018, l'accédant est désigné dans les conditions ci-dessous :

Le vainqueur du match de barrage face à l'équipe classée 1^{ère} du championnat U18 R1 (Secteur NORD) avec une limitation à 3 joueurs U19 ayant participé à plus de 7 rencontres officielles (championnat uniquement) avec une équipe SENIORS du club.

La participation pour ce match de barrage concerne uniquement :

- les joueurs de catégorie d'âge U18 et U19
- les joueurs de catégorie d'âge U17 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas d'impossibilité sportive pour l'équipe classée 1^{ère} U19 R1 SUD de disputer la finale d'accèsion, le second cette poule sera désigné pour disputer cette finale.

[Descente d'équipe du championnat national U19](#)

L'équipe(ou les équipes) qui descend (ent) du championnat national U19 peuvent s'engager en championnat U19 R2, engagement libre.

[Accession des équipes U19 R1 au championnat régional U19 R1](#)

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau)

En cas de vacances (désistement ...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles, de chacune des trois poules, qui, de U19 R2, accède(nt) au championnat régional U19 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des trois poules des U19 R2

[Accession des équipes U19 R2 au championnat régional U19 R1](#)

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau) :

En cas de vacances (désistement ...), il est fait appel à l' (aux)équipe(s) classée(s) immédiatement derrière celles, de chacune des trois poules, qui, de U19 R2, accède(nt) au championnat régional U19 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées dernières de chacune des trois poules des U19 R2

[Descentes d'équipes du championnat U19 R1 et R2](#)

Pour l'ex Centre-Ouest (voir tableau):

Toutes les équipes évoluant en U19 R1 et R2 peuvent s'engager en U19 R2, engagement libre

Pour l'ex Aquitaine (voir tableau) :

L'équipe terminant dernière de la poule de U19 R1 et toutes les autres équipes, sauf repêchage dans le cadre des points ci-dessus évoluant en U19 R2 peuvent s'engager en U19 R2, engagement libre.

[III Calendriers et Heures des matches](#)

Se reporter à l'article 16. 2 et 4 des RG de la LFNA

[V Ballons](#)

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A) des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota.: la participation aux championnats U19 R1 et U19 R2 n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

CHAMPIONNATS U19 REGIONAUX SAISON 2018/2019

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.C.O. sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : X équipes sur engagement « libre » des clubs. Les équipes seront réparties en X poules après la clôture des engagements. L'organigramme de cette compétition de Niveau R2 sera établi à l'issue des engagements.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'engagement en championnat régional U19 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder au championnat régional U19 R1 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U19 et U18
- les joueurs de catégories d'âge U17 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
- les joueurs de catégorie d'âge U20 à raison de :
 - 3 joueurs dans le championnat régional U19

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession - Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U19 Régionaux avec la précision ci-après :

a) descente du championnat National U19

L'(les) équipe(s) qui descend (ent) peut (vent) s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre.

b) descentes des championnats régionaux U19 R1 et R2

Toutes les équipes disputant les championnats régionaux U19 R1 et U19 R2 peuvent s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre.

III Calendriers et Heures des matches

Les rencontres se déroulent le Dimanche à 15h00 ou à 13h00 si lever de rideau. Toutefois si les deux clubs l'ont spécifié lors de leur engagement dans la compétition les rencontres pourront se dérouler le Samedi à 15h30 ou à 15h00 dans la période hivernale du 15 novembre au 15 février

IV Ballon

Le ballon est de taille 5.

V Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U19 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) de celui-ci participe au championnat national U19